

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 2 JUILLET 2019– 20 H 30**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY , Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Marie - Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Ingrid VACLE.

Excusés : Jérôme VAUCHER, Stéphanie MATHON (procuration à Daniel VERNAY)

Date de convocation : 27/06/2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Ingrid VACLE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de juin 2019.

Entrée Nord du Village : Devis étude de faisabilité AXIS

La commission voirie s'est réunie le 21 juin en présence d'AXIS RHONE-ALPES afin de lancer le projet d'aménagement de l'entrée Nord du village, soit de la place de la Mairie jusqu'à la Route de Falconnet et la Route de la Vieille Côte.

Le Maire propose de confier à AXIS-CONSEILS Rhône Alpes la réalisation d'un Avant – Projet Sommaire afin donner une orientation au projet et de s'assurer de la sécurisation des usagers des différentes voies sera maximale. La gestion de l'écoulement des eaux-pluviales sera englobée dans le projet.

Il présente au conseil municipal le devis de AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES pour la réalisation du relevé topographique de la zone concernée :

Montant : 3 740 € HT / 4 488 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, par 11 voix pour et 1 abstention

- Décide de confier la réalisation de la phase d'étude jusqu'à l'Avant-Projet Sommaire à AXIS-Conseils Rhone-Alpes
- Approuve le devis de CONSEILS RHONE-ALPES pour la réalisation du relevé topographique de la zone concernée pour un montant de 3 740 € HT / 4 488 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Communauté de Communes : répartition des attributions de compensation

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi, lors de sa réunion du 25 février 2019, un rapport portant sur

- Une proposition de révision libre des attributions de compensation au titre de la restitution de la compétence voirie au 1er janvier 2017 (répartition entre fonctionnement et investissement)
- Une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Neuville-les-Dames au titre de la création d'une crèche

Le Maire explique que les charges restituées par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 en matière de voirie sont imputées uniquement sur la section de fonctionnement, alors qu'une partie de ces dépenses relevaient de la section d'investissement. Afin de rectifier cette anomalie, et sans remettre en cause le montant des charges restituées à la Commune, la CLECT a proposé de réviser librement l'attribution de compensation pour chaque commune concernée, afin d'en imputer une partie sur la section d'investissement.

Les Communes concernées doivent donc délibérer sur le montant de l'attribution de compensation qu'elles acceptent de se voir fixer et sur sa répartition en fonctionnement et en investissement. Il présente les montants proposés lors de la réunion de la CLECT le 26 juin 2019.

Le Maire rappelle ensuite que la commune de NEUVILLE LES DAMES a engagé la construction d'une crèche avant le transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, et que la Commune ne peut désormais plus réaliser cet équipement.

Afin de permettre à la communauté de communes de financer la construction de l'équipement, puis son renouvellement, la CLECT a proposé de réviser librement l'attribution de compensation de la commune afin d'y imputer le montant résiduel qu'elle aurait dû financer en l'absence du transfert de compétence, soit 23 805 €.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation aux communes

	Rappel des AC 2018	Révision libre au titre de la création de la crèche de Neuville-les-Dames	Total AC révisées	Dont compétence voirie restituée en 2017	Part "compétence voirie" affectée en fonctionnement	Part "compétence voirie" affectée en investissement	AC imputée en section de fonctionnement	AC imputée en section d'investissement
BIRIEUX	25 296 €	0 €	25 296 €	26 089 €	508 €	25 581 €	-285 €	25 581 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	28 663 €	61 894 €	1 205 €	60 689 €	-32 026 €	60 689 €
CHALAMONT	580 404 €	0 €	580 404 €	118 760 €	58 760 €	60 000 €	520 404 €	60 000 €
CHAPELLE-DU-CHATELARD	28 756 €	0 €	28 756 €	29 553 €	576 €	28 977 €	-221 €	28 977 €
CHATENAY	62 842 €	0 €	62 842 €	28 506 €	6 458 €	22 048 €	40 794 €	22 048 €
CHATILLON-LA-PALUD	203 484 €	0 €	203 484 €	69 749 €	69 749 €	0 €	203 484 €	0 €
CRANS	43 140 €	0 €	43 140 €	25 488 €	5 774 €	19 714 €	23 426 €	19 714 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	22 842 €	33 417 €	651 €	32 766 €	-9 924 €	32 766 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	43 879 €	33 155 €	646 €	32 509 €	11 370 €	32 509 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	162 662 €	60 633 €	1 181 €	59 452 €	103 210 €	59 452 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	80 208 €	36 558 €	712 €	35 846 €	44 362 €	35 846 €
NEUVILLE-LES-DAMES	195 029 €	-23 805 €	171 224 €	0 €	0 €	0 €	171 224 €	0 €
PLANTAY	90 543 €	0 €	90 543 €	42 096 €	42 096 €	0 €	90 543 €	0 €
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	645 793 €	0 €	645 793 €	26 740 €	13 740 €	13 000 €	632 793 €	13 000 €
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	21 567 €	0 €	21 567 €	32 645 €	32 645 €	0 €	21 567 €	0 €
SAINT-MARCEL	7 382 €	0 €	7 382 €	35 838 €	698 €	35 140 €	-27 758 €	35 140 €
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	114 400 €	0 €	114 400 €	55 697 €	55 697 €	0 €	114 400 €	0 €
SAINTE-OLIVE	16 719 €	0 €	16 719 €	23 128 €	450 €	22 678 €	-5 959 €	22 678 €
SAINT-PAUL-DE-VARAX	118 851 €	0 €	118 851 €	82 774 €	82 774 €	0 €	118 851 €	0 €
VERSAILLEUX	69 710 €	0 €	69 710 €	31 512 €	7 139 €	24 373 €	45 337 €	24 373 €
VILLARS-LES-DOBES	628 535 €	0 €	628 535 €	63 735 €	1 241 €	62 494 €	566 041 €	62 494 €
VILLETTE-SUR-AIN	138 593 €	0 €	138 593 €	57 396 €	57 396 €	0 €	138 593 €	0 €
AUTRES COMMUNES (non intéressées par la révision libre)	3 330 067 €	0 €	3 330 067 €	0 €	0 €	0 €	3 330 067 €	0 €
TOTAL	6 659 365 €	-23 805 €	6 635 560 €	975 363 €	440 096 €	535 267 €	6 100 293 €	535 267 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** les montants prévisionnels de part « compétence voirie » affectés en fonctionnement et en investissement pour chaque Commune intéressée tels qu'annexés à la présente délibération
- **Accepte** que les montants de l'attribution de compensation de la commune de Neuville les dames au titre de la création d'une crèche soit portée à 171 224 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Lotissement le Chêne

Une nouvelle demande d'acquisition d'un lot a été déposée en Mairie, ce qui porte à 2 le nombre de lots disponibles.

Les réunions de chantier se déroulent chaque vendredi à 9h00 sur le site.

Logement M PIN MONNIER

Le Maire rappelle que les travaux prévus pour rénover le logement occupé par M PIN MONNIER débiteront en septembre. Durant la durée de ces travaux, M PIN MONNIER devra être relogé.

Le propriétaire d'un logement vacant situé au village a été contacté afin d'envisager le relogement de M PIN MONNIER.

Une convention sera signée entre la commune et le propriétaire de ce logement

La commune prendra à sa charge l'intégralité du loyer tandis que M PIN MONNIER participera à hauteur d'un montant qui sera défini ultérieurement et versera cette somme à la Commune par le biais d'une convention.

Le bail du logement actuel de M PIN MONNIER arrivera à échéance le 31/07/2019.

Le maire propose qu'un bail soit signé pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019.

Le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de bail à passer avec M. André Pin Monnier, pour la location du logement du 1er étage de l'école publique de Sulignat, avec un loyer de 266.05 €, pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la signature du bail avec M PIN MONNIER pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019
- autorise le maire à signer le bail avec M. André Pin Monnier pour un loyer mensuel de 266.05 € pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019.

Rapport assainissement 2018

Conformément à la loi N° 95-101 du 02 février 1995 et au décret N° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement obligeant les maires à publier et à présenter à leur conseil municipal, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel assurant la transparence sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau et de l'assainissement.

Marc RIGOLLET donne lecture au conseil municipal du rapport eau et assainissement de l'année 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport assainissement 2018.

Informations de la municipalité

- Accident à l'entrée du village : un véhicule a percuté le bâtiment « Cantine-Salle des Fêtes » - l'assurance AFFINEO a été contactée. Des devis de remise en état ont été demandés. Après un tour de table, le conseil municipal décide qu'en priorité, des travaux de sécurisation doivent être réalisés.
- Panneau lumineux : problème avec le WIFI – un abonnement carte Data Machine to Machine sera obligatoire pour un bon fonctionnement du matériel.
- ECOLE : Le conseil d'école s'est déroulé le 21/06 – Le poste d'ATSEM ne sera pas reconduit à St Julien / Veyle pour la rentrée 2019, les effectifs étant en baisse. (213 élèves inscrits contre 243 en 2018) Une réunion au sujet de la garderie à St Julien sur Veyle s'est déroulée le 19/06 à St Julien /Veyle
- VOIRIE : le fauchage des accotements sera réalisé prochainement par la CUMA.
- GENDARMERIE : une réunion publique d'information sur la prévention des actes malveillants se déroulera le 26/07 à la Salle des Fêtes
- CCAS : prochaine réunion le 4/07 pour la préparation du repas 2019.
- Elevage EARL les Pins (Abergement-Clémenciat) : Marc RIGOLLET présente le projet d'exploitation d'un élevage porcin de 1 712 animaux-équivalents porcs. Le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur ce projet.